AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2525
FR0000034431-FS1133

9 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DE PARIS SIIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2016, la société anonyme Eurosic (1, rue Euler, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi, le 3 novembre 2016, en hausse, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DE PARIS SIIC et détenir 10 048 963 actions FONCIERE DE PARIS SIIC représentant autant de droits de vote, soit 97,61% du capital et des droits de vote de la société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport des titres FONCIERE DE PARIS SIIC à l'offre publique initiée par EUROSIC[2].

Le déclarant a précisé détenir, en application de l'article 223-14 III du règlement général, 663 302 obligations subordonnées remboursables en actions (« OSRA ») émises par la société FONCIERE DE PARIS SIIC, soit la totalité des OSRA en circulation.

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 295 075 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 216C2488 du 3 novembre 2016.